



**délibération :
D_2022_3_2**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 43

Votants : 52

**Objet : Service
facturier dépenses-
recettes SFACT-
Avenant à la
convention constitutive**

L' an deux mille vingt deux, le mardi 31 mai à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 24 Mai 2022

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame BUOT Julie, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN Michel, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame FLON Justine, Madame GERMANN Céline, Monsieur PETIT Dominique

Pouvoirs :

Monsieur CAMUSET Pascal a donné pouvoir à Madame LEMORE Christine
Madame JACSONT Geneviève a donné pouvoir à Madame RIOTTE Corinne
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur JAMBUT Gérard
Madame LETERRIER Carine a donné pouvoir à Monsieur BORZUCKI Jean-Claude
Monsieur GENON Fabrice a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice
Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger
Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick

Absent(s) : Monsieur HERMANS Emeric, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur BERTRAND Luc, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame CHARLES Sabine

Excusé(s) : Monsieur CAMUSET Pascal, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur SOUCHAL Georges, Madame LETERRIER Carine, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame MOREAU Patricia, Madame BENOIT Florence, Madame FLON Martine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu l'article 41 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui organise en matière de dépense les modalités de mise en place d'un service facturier.

Vu l'article 28-1 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui offre la possibilité de mise en place d'un service spécialisé en recettes, sur le modèle des services facturiers en dépenses.

Vu la délibération n°1-03-03-19 en date du 28 mars 2019 portant approbation du protocole d'accord de mise en place du service mutualisé dépenses et recettes du Bassée Montois;

Vu la délibération n°1-01-06-19 en date du 25 juin 2019 approuvant la convention constitutive du service facturier « dépenses et recettes » et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

Vu la demande de communes de la Communauté de communes souhaitant intégrer le service facturier « dépenses et recettes » ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 19 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 mai 2022 ;

Considérant que la mise en place du service dénommé « service mutualisé dépenses et recettes » du Bassée-Montois a fait l'objet d'une étude de faisabilité, menée à la faveur de 6 ateliers de travail entre le 30 octobre 2018 et le 19 janvier 2019 ;

Le périmètre des opérations porte sur la dépense (hors dépenses de rémunération des personnels et des élus communautaires) et la recette quelle que soit la nature des opérations au plan budgétaire (opérations réelles, d'ordre budgétaires, d'ordre semi-budgétaires) prévues au budget principal et budgets annexes.

En ce qui concerne les opérations de dépenses, le SFACT a pour objet d'assurer les activités suivantes :

- réception des factures fournisseurs ;
- contrôle des factures et rapprochement avec les engagements juridiques créés ainsi que les services faits constatés par les services de la collectivité ;
- contrôle des pièces justificatives, validation des factures et préparation du mandatement ;
- gestion des cessions et oppositions et règlement des dépenses ;
- supervision des flux informatiques dédiés ;
- appui des directions opérationnelles de la collectivité et notamment en matière de relance pour la constatation du service fait, de prise en compte des nouveautés réglementaires comptables et financières et de disponibilité des crédits budgétaires ;
- relations avec les fournisseurs sur les problématiques de facturation et de délais de paiement

En ce qui concerne les opérations de recettes, le SFACT a pour objet d'assurer les activités suivantes :

- édition de l'état des recettes perçues avant émission de titres (états P503) ;
- réception des pièces justifiant l'autorisation de percevoir la recette ainsi que celles justifiant les réductions et annulations de recettes ;
- émission des titres de recettes et des titres rectificatifs ;
- contrôle et prise en charge des titres de recettes et des titres rectificatifs ;
- envoi des avis des sommes à payer aux débiteurs ;
- encaissement des recettes ;
- gestion des tiers débiteurs

Considérant qu'à ce jour le SFACT concerne uniquement la Communauté de communes Bassée Montois en tant qu'EPCI mais qu'il avait été prévu l'adhésion de nouvelles collectivités de la Communauté de communes souhaitant bénéficier de ce service à leur demande ;

Considérant qu'à ce jour le SFACT est composé d'une équipe mixte regroupant à la fois des agents de la Communauté de communes Bassée Montois et de la trésorerie : 2 agents de la collectivité et 2 agents de la DGFIP (2 jours par semaine).

Au vu des demandes d'adhésion des communes identifiées à ce jour, il n'est pas envisagé l'augmentation de la dotation initiale en emploi, que ce soit du côté de la Communauté de communes ou du côté de la Trésorerie.

Néanmoins, un avenant à la convention constitutive est nécessaire pour permettre l'adhésion de communes de la Communauté de communes souhaitant bénéficier de ce service à leur demande et les engagements réciproques des parties.

Si, en fonction de la montée en charge du service, la dotation initiale en emploi devait évoluer, un nouvel avenant sera nécessaire par lequel la Communauté de Communes augmentera les ressources intégrées dans le « service mutualisé dépenses et recettes ».

Il est rappelé que chaque agent conserve les droits et obligations prévus par son statut d'origine, ainsi que le lien avec son administration.

Le service facturier est installé dans les locaux de la Trésorerie du Bassée-Montois mis en location par la Communauté de Communes du Bassée-Montois. Ces locaux sont situés au 89 rue de Hemsbach, 77 480 BRAY-SUR-SEINE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

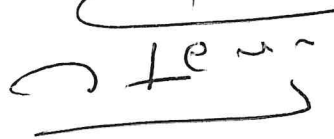
- autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer tout avenant à la convention constitutive du service facturier « dépenses et recettes » SFACT pour permettre l'adhésion de communes de la Communauté de communes souhaitant bénéficier de ce service à leur demande.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le **07/06/2022**
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_2-DE

Emis le 31/05/2022, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 07/06/2022

Le président
Roger DENORMANDIE



Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_2-DE